

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-42-030625-37**

SEANCE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Filippu Antone ANGELI ; MME Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M FRATICELLI Jean-Jacques par M Franck PAOLI ; M GUIDICELLI Sébastien par M André ROCCHI ; Mme PAOLI Lisa par Mme Anne-Marie CHIODI ; M OTTOMANI Jean-François par M Vincent SUSINI ; Mme MICAELLI Marie-Luce par Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M BARBONI Toussaint par M Jules-François PAOLI ; Mme MURGIA Sandrine par Christian PAOLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 15	Absents : 4	Représentés : 8	Votants : 23
Vote pour : 23	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 28/05/2025	Convocation : 28/05/2025			

**OBJET : ACQUISITION DU MATERIEL POUR SUPPRESSION DES REMONTEES
CAPILLAIRES – EGLISE PRUNELLI VILLAGE**

Des remontées capillaires ont été observées sur les murs de l'église de Prunelli Village, entraînant d'importants problèmes d'humidité susceptibles de compromettre l'intégrité structurelle du bâtiment ainsi que la conservation des éléments patrimoniaux qu'il abrite. Ce phénomène résulte de l'absorption de l'eau contenue dans le sol par les matériaux poreux constituant les murs.

Compte tenu de l'importance de préserver notre patrimoine culturel et cultuel, et soucieux de maintenir ce lieu emblématique dans un bon état de conservation, la commune envisage l'acquisition de matériel spécifique destiné à supprimer ces remontées capillaires.

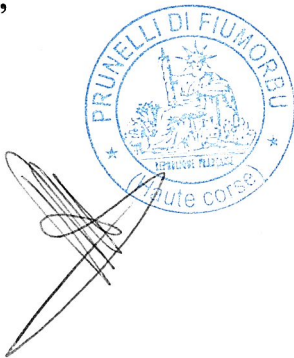
Le coût total de cet investissement a été estimé à **4.838,50 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- **D'approuver** le projet d'acquisition de matériel visant à supprimer les remontées capillaires dans l'église de Prunelli Village ;
- **De valider** l'estimation financière de l'opération, s'élevant à **4.838,50 € HT** ;
- **De solliciter** une aide financière auprès de la Collectivité de Corse dans le cadre de son dispositif de soutien aux projets de sauvegarde du patrimoine ;
- **D'adopter** un plan de financement prévisionnel établi comme suit :
 - **Collectivité de Corse** : 75 %, soit **3.628,00 €**
 - **Commune de Prunelli** : 25 %, soit **1.210,50 €**
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche administrative et signer tout document afférent à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :